



BROCANTE/VIDE GRENIER
REGLEMENT INTERIEUR
organisé par l'association SOLIFRAT
le 6 avril 2026
Cour de l'Ecole Victor Hugo
à Morestel 38510

Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante/Vide grenier » organisée par l'association «Solifrat» se déroulera dans la cour de l'école Victor Hugo à Morestel le lundi 6 avril 2026 de 7h30 à 17h. (Ouverture à 6h pour les exposants)

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels ; **ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers (pas d'articles neufs, alimentaires ou de médicaments), pas d'objet tranchant.**

Les inscriptions se feront par courrier postal.

**L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents d'inscription retournés à la trésorière de l'association:
Laura Juppet, 1344 route de Serrieres 38510 Morestel.**

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte professionnelle pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (par chèque libellé à l'ordre de SOLIFRAT) ou via le site "Helloasso"

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.ou SMS

Article 3 :

Le prix du mètre linéaire est fixé à 4€.

Aucun véhicule ne pourra rester à l'intérieur des cours après 7h30 le 6 avril

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre de "SOLIFRAT" (ce chèque sera encaissé dans la semaine qui suit la manifestation ou via le site "Hello Asso").

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en compagnie d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de la date de réception de la réservations.

Article 9 :

L'entrée du public dans l'espace du vide grenier est interdite avant 07h30. L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé dans les cours de l'école.

Aucun démontage ne sera autorisé avant 17h.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère et une copie sera archivée par l'association SOLIFRAT.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires, de boissons ou de médicament est interdite. **L'association organisatrice se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou en cas de conditions météorologiques défavorables. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à rembourser les participants.

Article 19 :

Aucun branchement électrique ne sera possible sur le site.